Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 037-213701634-20260922-55_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026 | Séance ordinaire | Convocation du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Maire,

Présents : M. FIGUEIREDO Fernando, Mme MICHEL Aurore, M. AVRIL Damien, Mme MARTIN-SANTACRUZ Elodie, M. BERTRAND François, Mme BREUSSIN Sylvie, Mme PAREUX Sonia, M. TRAVÉ Lionel, M. LOPEZ Savinien, Mme LACÔTE Fabienne, Mme HUE Marcelle, M. BOUCHER Benjamin, Mme BODIER Catherine, M. GUYON Christophe, Mme LE FUR Elise, M. MOREAU Yannick, Mme FRESNEAU Aline, M. PERROT Franck, Mme DALLET Claudine, Mme FLAGELLE Karine, Mme BEGUIN Cathy, M. LELEU Gérard, M. FOUGERON Franck, Mme GUYON Nathalie, Mme BODZIOCH Nathalie, M. KOMAN Jean-Claude,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présent,

Pouvoirs : M. VERRIER Jérôme à M. AVRIL Danien

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme LACÔTE Fabienne

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

55/2026
FINANCES
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2026,
Vu la présentation de demandes en créances éteintes déposée par l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques de Loches,
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Service de Gestion Comptable de Loches,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques dans les délais réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par le Service de Gestion Comptable de Loches, pour un montant global de 116,41 € sur le Budget principal.**

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2026, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signé électroniquement par : Fernando FIGUEIREDO
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Nazelles-Negron - Maire